



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Financement des formations à la maîtrise de stage en médecine générale

Question écrite n° 7840

Texte de la question

Mme Mélanie Thomin attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le financement des formations à la maîtrise de stage pour la formation des internes en médecine générale et des étudiants en médecine. Plus de 12 000 médecins généralistes sont actuellement maître de stage universitaire (MSU) en France. Ces médecins assurent une transmission et une formation essentielle pour inciter les plus jeunes à s'installer, notamment en zones sous-denses et en zones rurales. La progression des déserts médicaux appelle à une mobilisation de l'ensemble des leviers de politique publique pour non seulement revaloriser la filière mais aussi assurer une juste répartition de l'offre de soin. Or, depuis le début de l'année 2023, la formation à la maîtrise de stage apparaît fragilisée par des difficultés de financement, freinant le recrutement de nouveaux maîtres de stage. En particulier, la pérennisation du soutien par l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) apparaît clé. L'arrêté modificatif du 21 février 2022 avait pu rassurer les professionnels concernés. Pourtant, les inquiétudes demeurent et les difficultés pratiques persistent. Dès lors, elle lui demande ce que le Gouvernement entend proposer, en concertation avec les représentants des professionnels médicaux, afin d'assurer la cohérence de l'offre de formation, assurer ses moyens et en faire une priorité pour combattre la désertification médicale.

Texte de la réponse

A la suite de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé, la maîtrise de stage universitaire a été réformée pour garantir la qualité de la formation et des stages des futurs médecins, diversifier les terrains de stages et augmenter le nombre de praticiens agréés-maître de stage des universités, y compris dans les zones sous-denses. La formation, devenue obligatoire pour devenir praticien agréé maître de stage des universités, a été simplifiée et se déroule désormais auprès d'une université ou d'un organisme habilité par l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC). Le cadre réglementaire, élaboré avec les représentants de la santé en 2021, ambitionne de former à la maîtrise de stage universitaire des praticiens, tant en médecine générale que dans d'autres spécialités à exercice majoritairement ambulatoire, tout en garantissant la protection des étudiants par des objectifs pédagogiques nouveaux. Par ailleurs, une instruction interministérielle du 24 février 2022 rappelle les leviers existants pour développer et diversifier l'offre de stages en ambulatoire, y compris en zones sous-denses, et présente des objectifs ambitieux de développement et diversification des stages en ambulatoire. A l'échelle nationale, le nombre de praticiens agréés-maîtres de stage des universités a augmenté entre 2019 et 2021 de 11 696 à 12 825 praticiens. L'objectif est d'atteindre 16 000 praticiens agréés-maîtres de stage des universités d'ici 2026. Accompagner la mise en œuvre de la 4ème année de médecine générale et favoriser la montée en charge des stages réalisés en ambulatoire dans toutes les spécialités médicales est un axe majeur de la politique engagée depuis 2019 par le Gouvernement. Les futurs médecins doivent découvrir l'ensemble de l'exercice d'une spécialité dans le cadre de leur cursus de formation. Face à cet objectif, le ministre de la santé et de la prévention, a reconduit le financement en dehors du quota de la formation continue des médecins s'engageant dans la maîtrise de stage universitaire. Il a également souhaité l'organisation d'un groupe de travail avec l'ensemble des parties prenantes

de la maîtrise de stage universitaire. Ce groupe de travail s'est réuni à trois reprises, au cours du premier semestre de l'année 2023, et à l'issue duquel un consensus global est apparu sur plusieurs propositions. De nouveaux objectifs pédagogiques de la formation à la maîtrise de stage universitaire seront arrêtés d'ici la fin d'année 2023 et une enveloppe budgétaire fléchée et sanctuarisée dans la convention d'objectif et de gestion (entre l'Etat et l'Assurance maladie) sera gérée par l'ANDPC sur la période 2023-2027. L'ensemble de ces mesures permettront le développement de la maîtrise de stage universitaire et la diversification des terrains de stage, des leviers majeurs pour améliorer l'accès aux soins des patients sur tout le territoire et assurer la qualité de la formation de nos futurs professionnels de santé.

Données clés

Auteur : [Mme Mélanie Thomin](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7840

Rubrique : Médecine

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 mai 2023](#), page 4124

Réponse publiée au JO le : [25 juillet 2023](#), page 7062